

Pour faciliter l'accès à une pratique d'activité physique dans le cadre de l'entreprise.

Dispositif permettant une exonération	Entreprise de moins de 50 employés	Entreprise de plus de 50 employés
<p>Bons cadeaux et bons d'achat de prestations sportives (Participation à une activité ou achat de matériel)</p> <p>Règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un montant qui ne doit pas excéder 5% du PMSS. 1x/an. - Etre en lien avec un évènement précis : Noël, Fête des mères, etc. - Utilisé dans un rayon délimité en lien avec la nature de la participation 	OUI	OUI
<p>Participation du CE sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction pour souscrire à un abonnement - Un remboursement total ou partiel à une activité - Une mise à disposition de matériel - La participation à des sorties - La subvention à une association sportive. 	<p>NON</p> <p>Considéré comme un avantage. Comme un complément de rémunération soumis à cotisation sociales.</p>	<p>OUI</p> <p>Effectuer une demande de rescrit social*</p>
<p>Inciter les trajets domicile-lieu de travail en vélo</p> <ul style="list-style-type: none"> - En prenant en charge 50% des frais d'abonnement de vélos au près d'un service public, ou l'abonnement aux transports publics (<i>Prise en charge exonérée de charges sociales</i>) - En proposant une indemnité kilométrique vélo : 0,25€/km. (<i>Prise en charge exonérée de charges sociales dans la limite de 200€</i>) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ces bénéfices peuvent être cumulés. - La mise à disposition d'une flotte de vélos. (<i>Permet une baisse de l'impôt sur la société : limite de 25% des frais engagés</i>) 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>N'intéresse pas les entrepreneurs.</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>

Rescrit social* :

Le rescrit social est un dispositif vous permettant d'obtenir une décision explicite de votre organisme de recouvrement ([Urssaf](#) ou [CGSS](#)) sur l'application, à une situation précise, de la réglementation. = **Rescrit social cotisant**.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le rescrit social a été étendu et simplifié. Désormais, la demande de rescrit social peut porter sur l'ensemble de la législation relative aux cotisations et contributions de Sécurité sociale contrôlées par ces organismes. Cette procédure est également applicable aux autres cotisations et contributions sociales contrôlées par ces organismes dès lors que leur assiette est identique à celle des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Méthode :

- Effectuer une demande de rescrit social – A partir de ce type de modèle ([Code RND : 4.2.3.4.5](#))
- La demande de rescrit social peut être formulée par : un cotisant, un futur cotisant, ou, pour le compte de celui-ci, par un tiers le représentant.
- Votre demande de rescrit est à adresser à l'organisme auprès duquel vous êtes tenu d'effectuer vos déclarations ou de vous affilier.
- Vous pouvez formuler une seule demande pour tous vos établissements relevant d'une même Urssaf, en justifiant les éléments propres à chaque établissement (identification et conditions de fait).
- La demande de rescrit social peut être transmise par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa date de réception.
- Elle doit comporter les mentions suivantes :
 - o vos nom et adresse en votre qualité de cotisant ;
 - o votre numéro d'immatriculation si vous êtes déjà inscrit auprès de l'organisme de recouvrement ;
 - o le secteur d'activité de l'entreprise (code APE) ;
 - o les indications relatives à la législation au regard de laquelle vous demandez un examen de votre situation ;
 - o une présentation précise et complète de votre situation et les points de réglementation au titre desquels vous souhaitez connaître la position de l'organisme de recouvrement.
 - o joindre à votre demande toutes les pièces permettant à l'organisme de se prononcer en connaissance de cause.
 - o dans le cadre de la demande d'une entreprise appartenant à un groupe, indiquer les références et les coordonnées des entreprises concernées.

Les organismes de recouvrement disposent d'un **délai de 20 jours** pour examiner si le dossier est complet.

Votre demande est réputée complète si, dans ce délai, l'organisme ne vous a pas fait connaître la liste des pièces ou des informations manquantes.

Vous disposez alors d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande de l'organisme pour fournir les pièces ou informations complémentaires requises. Passé ce délai, votre demande devient caduque.

La décision de rescrit social est notifiée au cotisant par l'organisme de recouvrement. Elle doit être motivée et signée par le directeur de l'organisme ou son délégué.

L'absence de décision à l'issue du délai de trois mois interdit à l'organisme de recouvrement tout redressement de cotisations fondé sur le point de législation faisant l'objet de la demande.

Cette interdiction s'applique jusqu'à la décision explicite de l'organisme. Sont mentionnées les voies de recours ainsi que la possibilité de solliciter l'intervention de l'Acoss.

Les décisions de rescrit social présentant une portée générale, sont publiées au bulletin officiel et sur le site internet www.securite-sociale.fr, après avoir été rendues anonymes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le rescrit social est également ouvert aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales représentatives au niveau des branches professionnelles. = **Rescrit social de branche**.

La demande doit être déposée, auprès de l'Acoss.- [Pour en savoir plus \(www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/le-rescrit-social/le-rescrit-social-de-branche.html\)](http://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/le-rescrit-social/le-rescrit-social-de-branche.html).